



M A I R I E
D E
V O L O N N E
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°09-2025

« Enfouissement RD4 »

Portant modification temporaire de la circulation et de stationnement

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2111-14 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.115-1 ;

VU les permissions de voirie départementales n°24 – DRIT – 1582 – PV, n°24 – DRIT – 0995 – PV en date du 11 septembre 2024, n°25 – DRIT – 0069 – PV en date du 20 janvier 2025 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU la demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise INEO RESEAUX SUD, sise Traverse de la Maubuissonne, 04200 SISTERON, sollicite une modification temporaire de la circulation et de stationnement sur la voie communale « Route de l'Escale » afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT, télécom et d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et pour la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1

Du lundi 27 janvier au dimanche 24 mai 2025, l'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée à occuper le domaine public « Route de l'Escale » afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT, télécom et d'éclairage public en accotement, conformément aux dispositions inscrites dans les permissions de voirie départementales visées.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, les conditions de circulation et de stationnement sur la voie communale « Route de l'Escale », entre les numéros 743 et 1113, sont modifiées pendant la durée des travaux (voir plan annexé) :

- La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat, par feux tricolores. Suivant les besoins liés au chantier, la circulation pourra temporairement être fermée ;
- La vitesse sera réduite à 30 km/h ;
- Les dépassements sur la zone de travaux sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

- Le stationnement sur la zone de travaux et ses abords est interdit.

Article 3

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4

L'entreprise INEO RESEAUX SUD a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier. La zone de travaux devra être signalée de jour comme de nuit.

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ». Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD et adaptée aux différentes phases du chantier.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le domaine public devra rester en parfait état de propreté. L'entreprise INEO RESEAUX SUD effectuera en permanence le nettoyage nécessaire de la zone des travaux. Toutes dégradations éventuelles causées pendant les travaux à la charge de l'entreprise INEO RESEAUX SUD.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 8

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise INEO RESEAUX SUD. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 9

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAUX SUD, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de Volonne.

Fait à VOLONNE, le 24 janvier 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT




Annexe : Plan de localisation

Décision exécutoire le 24 janvier 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille



AM 09-2025

